

Plan global d'études (PGE)

Le plan global d'études est une exigence qui apparaît au [Règlement pédagogique de 2^e cycle de la FESP](#). Ainsi, on peut y lire :

Article 1.5 : Le *plan global d'études* d'un étudiant comprend l'ensemble de ses cours, son projet de recherche, le calendrier de ses activités et les modalités de son inscription.

Article 14 : Au moment de sa première inscription dans un programme, l'étudiant doit *soumettre un plan global d'études* dans lequel sont définies les modalités de réalisation de son programme. Il doit faire approuver ce plan global d'études par le doyen de la faculté intéressée, par le directeur du département ou par le directeur du programme, après consultation du directeur de recherche, lorsque celui-ci est nommé.

Article 18 : L'étudiant qui désire *modifier son plan global d'études* doit le faire au moment de l'inscription trimestrielle. Le nouveau plan global d'études doit être approuvé par le doyen de la faculté intéressée, par le directeur du département ou par le directeur du programme.

Date d'envoi :

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom :	Prénom :
Matricule :	Option : Enjeux sociaux et gouvernance

PROGRAMME D'ÉTUDES

TRIM	SIGLE	TITRE	BLOC	CR	FAIT
A2017	EDD6010	Développement durable : enjeux	01A	3	OUI
A2017	EDD6060	Enjeux sociaux et gouvernance	73A	3	OUI
A2017	ENV6003	La protection de l'environnement	01B	3	OUI
A2017	POL6570	Politique et changements climatiques	73B	3	OUI
H2018	EDD6015	Dynamique des systèmes socio-écologiques	01A	3	INSC
H2018	EDD6045	Intervention et projet interdisciplinaire	01A	3	INSC
H2018	GEO6295	Territoires et développement durable	73C	3	INSC
H2018	SOL6242	Sociologie de l'environnement	73B	3	INSC
É2018	EDD6025	Travail dirigé	01D	6	
			TOTAL	30	

Approbation du directeur de programme : _____